



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Date de la séance : 17 décembre 2025

Absents excusés (pouvoirs) : CATHALA Sylvie donne pouvoir à LAMBERT Annie
MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à LOPEZ
Anthony
FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à SALANDIN
Didier
DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à TKACZUK Jean

Absent : ZION Philippe

1. Adoption de l'ordre du jour

Mme le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : Administration Générale - Motion de l'Association des Maires et des élus locaux du Tarn face à la crise sanitaire de la DNC

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ordre du jour modifié à **L'UNANIMITÉ**.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2025

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance 5 novembre 2025 à **L'UNANIMITÉ** (M. TKACZUK Jean ne participe pas au vote)

3. Décisions municipales

Décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020.

Les décisions sont en annexe.

Le conseil est invité à en prendre acte.

Après exposé des décisions municipales par Mme le Maire, le conseil municipal **PREND ACTE**.

4. Finances – Commune – Budget 2025 – Correction de la DM 1-2025 et Décision modificative n°2

Par délibération n° 54-2025 du 5 novembre 2025, le conseil municipal adoptait la décision modificative n° 1 du budget principal.

Cette décision budgétaire intégrait notamment les écritures relatives aux cessions d'immobilisations, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Il s'avère que ce type d'écriture, pour des facilités budgétaires, est généré automatiquement dans les comptes du comptable public, et que l'inscription de crédits sur les lignes concernées empêchent le flux informatique de se faire entre les comptabilités du comptable et de l'ordonnateur.

Il convient donc de corriger la décision modificative n°1-2025 selon les éléments repris dans la première colonne du tableau ci-dessous. Il est précisé que les équilibres de la DM 1-2025 ne sont absolument pas impactés par cette correction purement technique.

De plus, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications de crédits portées dans la deuxième colonne du tableau relative à la décision modificative n°2 :

		Correction DM 1-2025	DM2-2025
DEPENSES de FONCTIONNEMENT		- 60 000,00 €	50 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 60 000,00 €	- €
675	Valeur comptable des immobilisations cédées	- 60 000,00 €	- €
023 Virement à la section d'investissement		- €	50 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	50 000,00 €
RECETTES de FONCTIONNEMENT		- 60 000,00 €	50 000,00 €
77	Produits spécifiques	- 60 000,00 €	- €
775	Produits des cessions	- 60 000,00 €	- €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		- €	50 000,00 €
722	Immobilisations corporelles	- €	50 000,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		- €	50 000,00 €
040	Opérations d'ordre	- €	50 000,00 €
2151	Réseau de voirie	- €	50 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		- €	50 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	50 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	50 000,00 €
024 Produits des Cessions		60 000,00 €	- €
192	Produits des Cessions	60 000,00 €	- €
040 Opérations d'Ordre		- 60 000,00 €	- €
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	- 60 000,00 €	- €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		- 60 000,00 €	50 000,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		- 60 000,00 €	50 000,00 €
SOLDE		- €	- €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		- €	50 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		- €	50 000,00 €
SOLDE		- €	- €
SOLDE GENERAL		- €	- €

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De corriger la DM 1-2025 du 5 novembre 2025 :

- En portant à zéro les lignes 675 et 775 de la section de fonctionnement,
- En transférant la somme inscrite au 192 chapitre 040 vers le 192 chapitre 024 ;
- De valider les termes de la décision modificative n° 2-2025 repris dans la seconde colonne du tableau ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Daniel LIBBRECHT: les membres de la commission des finances ont reçu un mail explicatif pour l'ensemble des opérations concernées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (4 abstentions DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

5. Intercommunalité – Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet – Aide à l'investissement des piscines – Autorisation de signature

Par délibération N°193_2023 du 10 juillet 2023, la communauté d'agglomération a engagé avec les communes membres une politique solidaire de développement du « savoir nager », dans le cadre de sa compétence des services aux écoles, aux accueils périscolaires et extrascolaires, l'acquisition du « savoir-nager » à l'entrée en classe de 6^{ème} étant inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences de la scolarité obligatoire.

L'adhésion du bloc communal à cette politique de solidarité territoriale autour du savoir-nager se déploie au travers de plusieurs engagements de la Communauté d'agglomération et des collectivités gestionnaires de piscines :

- L'égalité d'accès aux piscines pour toutes les écoles du territoire : en effet l'acquisition du savoir-nager se heurte à une inégalité d'accès d'une commune à l'autre (pas de créneaux disponibles dans les piscines, déplacements, coût). Il s'agit alors de développer les créneaux piscines dans le cadre d'un maillage territorial permettant de couvrir l'ensemble des besoins pour les niveaux de classe obligatoires (3 cycles de 8 à 10 séances jusqu'au CM2), par un travail avec les communes et syndicats propriétaires de piscines dans les règles d'accueil et d'encadrement édictées par le code de l'éducation ;
- Financer à l'échelle du bloc communal cet accès aux piscines en fonctionnement et en investissement ;
- Garantir que les écoles disposeront de créneaux de nage et des conditions requises d'encadrement ;
- Soutenir les collectivités qui investissent dans la rénovation de leur piscine, dans le cadre de la démarche engagée de solidarité et de maillage territorial d'accès aux créneaux.

La première étape de cette politique s'est traduite par la mise en place par délibération N°193_2023 du 10 juillet 2023 de la participation financière en fonctionnement aux séances de savoir-nager, unique sur tout le territoire, harmonisée à 60 € par séance et par groupe-classe, au bénéfice des communes et syndicats gestionnaires de piscines s'inscrivant dans la démarche de solidarité territoriale.

Il s'agissait d'un premier engagement du bloc communal dans une dynamique partenariale avec l'Education nationale, responsable de l'enseignement de l'éducation physique et sportive, et la communauté éducative, qui s'est poursuivie par un travail sur le financement de cette mission obligatoire. Il est ici nécessaire de préciser que la commune de Lisle-sur-Tarn sollicite depuis de nombreuses années l'instauration de ce soutien à l'investissement, la charge de centralité qui repose sur ce type d'équipement nécessitant une réflexion à l'échelle intercommunale afin de maintenir et développer la qualité de l'offre proposée à la population.

C'est ainsi que le dispositif de financement a été travaillé dans le cadre de la conférence des maires et de la CLECT 2025.

Ce dispositif prévoyait une aide financière pour chaque créneau mis à disposition par les communes gestionnaires de piscines :

- Une aide en fonctionnement (60 €/créneau), financée sur le budget de l'agglomération, anciennement par la hausse du FPIC, aujourd'hui disparue. Il a donc été convenu de financer le coût de fonctionnement du savoir-nager (aide de 60€ par créneau et transport des élèves) par une part d'attribution de compensation complémentaire dans le cadre du retour aux communes de la compétence SDIS
- Une aide en investissement à hauteur de 1 500 €/créneau pour soutenir les communes et syndicats gestionnaires de piscines dans leurs travaux de réhabilitation des piscines.

Il était prévu de financer cette aide à l'investissement sur le budget de l'agglomération au travers de 2 parts :

- Une part communale, par les 46 communes sans piscine, au travers d'une attribution de compensation de 1,50 €/habitant ;
- Une part agglomération.

L'enveloppe nécessaire pour la mise en place de l'aide en investissement des communes favorables à ce dispositif s'élève à 1 125 000 €, couverte par la part de financement de l'agglomération et la part de financement solidaire des communes (AC). Son montant ainsi que les termes de la convention d'engagements réciproques ont été adoptés par le conseil communautaire du 8 décembre 2025.

Concernant la piscine municipale de Lisle-sur-Tarn, le plan de financement a déjà fait l'objet d'une analyse et d'une intégration dans la programmation par la communauté d'agglomération.

Il est également souligné que le travail se poursuivra entre les communes gestionnaires de piscines, la CAGG et l'Éducation Nationale (responsable de l'enseignement de l'éducation physique et sportive) pour organiser et programmer les séances dans les bassins de proximité, regrouper et optimiser les plannings, mobiliser les directeurs d'école, faciliter le recrutement et la formation des accompagnants et maîtres-nageurs, travailler à la combinaison de plusieurs solutions (sorties scolaires, classes découverte,

stages sur le temps extrascolaire).

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention d'attribution de fonds de concours pour les travaux de rénovation de la piscine municipale accueillant les séances de savoir-nager jointe en annexe ;
- De dire que le nombre de créneaux prévisionnels pour la piscine municipale de Lisle-sur-Tarn est de 150 par an, soit une enveloppe de fonds de concours de 225 000 € ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Clarisse ORIOL : Sur ce point, nous voudrions d'abord poser deux questions simples et factuelles.

À quelle date le chantier de rénovation de la piscine a-t-il commencé ? Et à quelle date exacte s'est-il achevé ?

2022 -> 2024

Ces dates sont importantes, car elles rappellent une réalité incontestable : la piscine a été fermée toute la saison estivale 2023, privant les enfants de Lisle-sur-Tarn d'un accès à la natation pendant un an.

Cette situation n'est pas un accident.

Le chantier a été interrompu administrativement, notamment en raison d'une mauvaise anticipation des contraintes de sécurité, et a rencontré des difficultés techniques sur un site pourtant connu pour ses fragilités, entre LAC et TARN. Le résultat est clair : une rupture de service public.

Avant d'aller plus loin, nous souhaitons désamorcer un procès d'intention que nous entendons régulièrement.

Oui, en 2012-2013, des travaux ont été réalisés pour environ 250 000 euros, sans subvention. Ils portaient sur la machinerie, ont permis de prolonger la durée de vie de l'équipement pendant plus de dix ans, sans fermeture prolongée, et sans solliciter la solidarité intercommunale.

Comparer cette opération à un chantier de 1,4 million d'euros annoncé et qui en réalité se conclut en 2024 à plus de 1.55 million d'euros, conduit dans un autre contexte réglementaire et technique, n'apporte rien au débat.

Venons-en maintenant au dispositif de l'Agglomération, dont nous ne contestons pas le principe, mais qui appelle des questions très concrètes.

En fonctionnement :

- combien cette convention va-t-elle réellement rapporter chaque année à la commune ?
- avec quelles contraintes sur l'accès à la piscine pour les habitants de Lisle ?

En investissement et en maintenance :

- cet engagement accru implique-t-il une usure plus rapide de l'équipement ?
- faudra-t-il prévoir, à moyen terme, de nouvelles dépenses pour tenir ces obligations ?

Un mot enfin sur l'intercommunalité.

Avant 2017, deux tentatives de politique intercommunale des piscines ont échoué, faute de solidarité, sur la base d'une contribution de 25 € par habitant.

Aujourd'hui, on nous propose environ 10 € par habitant, et cela fonctionne... Parce que ce sont les mécanismes de l'Agglomération qui paient, et non les communes directement. C'est une évolution qui mérite d'être interrogée sur le fond.

Le conseil municipal de ce soir est particulièrement resserré : avec UN SEUL véritable point de fond, dont l'objet est essentiellement d'acter l'encaissement d'une subvention et de mettre en scène une capacité à aller chercher des financements. Nous ne sommes pas dupes de cette mise en scène.

Pour conclure définitivement nous redisons ici, que cette aide est bienvenue.

Mais elle ne doit pas servir à transformer, par un simple effet de subvention, une opération mal maîtrisée en démonstration de bonne gestion.

Anthony LOPEZ : je suis stupéfait par cette prose. Vous désamorcez avec une mine qui n'a ni queue ni tête. Vous avez fait des travaux qui n'étaient pas aux normes, l'ARS nous l'a souligné. Vous avez même effectué des travaux sans regarder les risques d'amiante. Nous avons fait des choix que nous assumons. Vous avez de votre côté dilapidé l'argent du contribuable pour un équipement qui n'était ni pérenne ni aux normes. Nous avons choisi de le mettre aux normes et de développer l'espace pour le public. Le plan de financement était ficelé, ce soir c'est la cerise sur le gâteau. L'agglomération reconnaît la charge de centralité, nous nous sommes battus pour ça. Je suis allé défendre la cause Lisloise à l'Agglomération en leur expliquant, qu'ils le reconnaissent ce soir, enfin, qu'il s'agit d'une charge de centralité, ce que nous avons donc carillonné depuis des mois voire des années, et cette charge de centralité est aujourd'hui ouverte par l'agglomération qui reconnaît la nécessité pour les communes qui ont ce service-là d'être accompagnées en toute logique par une compétence qui leur a été dévolue. Ce n'est pas nous qui l'avons inventé. Donc, c'est quand même assez énorme d'entendre vos propos qui sont juste ahurissants, ahurissants, il n'y a pas d'autre mot et je suis aujourd'hui content de voir que le résultat du travail, d'une part du service administratif et d'autre part de la politique que nous avons mis en œuvre, qui nous permet d'avoir un retour de l'agglomération. Sachez quand même que nous sommes chez nous, que les créneaux que nous avions décidé de mettre à disposition de l'agglomération, c'était nous qui choisissions à l'époque les tarifs qui étaient pratiqués, que nous avions mis aussi en place un système pour permettre à tous les Lislois de pouvoir bénéficier de leur piscine, qu'ils avaient payé. Le changement qu'il y aura aujourd'hui, c'est l'ouverture totale en fait du système pour les scolaires, pas plus pas moins, mais par contre, aujourd'hui on reconnaît la charge de centralité, on reconnaît le travail qui a été fait par la commune de Lisle-sur-Tarn et on reconnaît l'excellence justement du financement de cette fameuse piscine. Donc je suis abasourdi par vos propos, très sincèrement, je regrette que ce soit vous Mme Oriol qui les ayez lus d'ailleurs, car en toute sincérité c'est profondément injuste, et je pense vraiment qu'il est temps de tourner certaines pages, je n'en dirai pas plus.

Mme le Maire : 4 sujets en complément de tout ce que vient de développer M. Lopez, 4 sujets que je voudrais aborder :

La fermeture, franchement, vous ne vous rappelez pas, vous n'avez plus de mémoire. On a assumé, puisque je vous rappelle c'est quand même l'ARS qui nous a demandé

d'intervenir et de fermer, puisque que les plages étaient amiantées, et ce n'est pas de cinq minutes, à votre époque aussi c'était amianté, je vous rappelle quand même quand les travaux ont été faits en 2012-2013, fermeture été 2011 – juillet 2012, par nécessité, donc vous avez assumé des fermetures et vous ne comprenez pas les nôtres, vous ne les avez pas choisies, ni vous, ni nous. Donc un peu de tolérance et j'ai un peu envie de dire que c'est de la mauvaise foi.

Ensuite, les questions concernant l'agglomération. Mais vous êtes représentés à l'agglomération, moi je n'entends pas de question, le sujet n'a pas été abordé, donc ça, ça m'étonne aussi. Ensuite je vous rappelle quand même que cet investissement on l'a voulu, on l'a voulu pourquoi ? Parce que le choix il fallait le faire, on a pris la responsabilité de le faire. Aujourd'hui nous avons livré du logement social, 150, et nous avons du résidentiel, tout le monde n'a pas une piscine à la maison. Est-ce qu'il n'était pas normal qu'on amène ce service ? Je crois que là, cela ne souffle d'aucune discussion et ensuite ce n'est pas un coup politique, je l'aurais dit tout de suite. Vous avez suffisamment de connaissances sur la comptabilité, il y a les restes à réaliser, et pour inscrire la somme il fallait la délibération.

Jean TKACZUK : Excusez-moi je n'ai pas beaucoup de voix ce soir et une certaine fatigue. Le poids que vous évoquez du haut de votre position de groupe majoritaire, suffoqué, étonné, mon cher Anthony, il faut se calmer quand même, moi je suis suffoqué de t'écouter franchement...

Anthony LOPEZ : pas autant que moi.

Jean TKACZUK : nous sommes les mauvais et vous êtes excellents.

Mme le Maire : ces propos vous appartiennent.

Jean TKACZUK : vous parlez d'amiante mais ce n'était pas connu. Pour l'agglomération nous sommes d'accord vous aviez raison de demander la considération des charges de centralité. Il y a un changement à la CAGG et on ne sait pas pourquoi.

Mme le Maire : il fallait leur poser la question quand vous pouviez le faire.

Jean TKACZUK : nous aimerais savoir ce que vous avez négocié.

Anthony LOPEZ : nous appliquions des tarifs qui l'ont permis.

Pour l'amiante nous le savions, les bureaux d'étude avaient fait le travail. Ce qui a arrêté le chantier, c'est le process de l'entreprise qui n'a pas été validé.

Jean TKACZUK : le pompage pour la dalle était aussi prévisible.

Anthony LOPEZ : pas selon les études de sol que nous avions faites aussi.

Jean TKACZUK : la bonne nouvelle c'est le changement de la CAGG. On peut remarquer que sur la philosophie, ce sujet est faisable avec l'agglomération et pas les communes seules.

François ROQUES : c'est l'agglomération qui a la compétence donc nous ne pouvons que nous féliciter des négociations.

Jean TKACZUK : nous nous félicitons de cette subvention.

Anthony LOPEZ : c'est Gilles Turlan, il faut le lui rendre, qui s'est battu pour obtenir ce résultat. Cela peut représenter un impact énorme pour les petites communes, mais elles ont reconnu cette charge de centralité et y consentent.

Jean TKACZUK : les intentions étaient toujours positives depuis longtemps, mais quand on parlait d'argent tout changeait car c'était 25 € par habitant sous Tarn et Dadou.

Florence ROBERT : il faut assumer ces rénovations de piscines municipales et leurs charges financières induites. Il faut favoriser ce type de projet dans le contexte social et en prenant en compte les changements climatiques.

Laurent VEYRIES : les normes que vous évoquez, elles concernent tout le monde ; elles engendrent forcément un coût, elles évoluent. Des fois, sur le musée, sur d'autres projets, vous avez appuyé sur ce point, mais les normes ce n'est pas vous et ce n'est pas nous qui les édictons, nous les subissons et nous devons nous y conformer, c'est comme ça. Donc moi je n'aime pas trop cette approche et ce récit-là, parce que dans dix ans ou dans quinze ans, il y aura une autre équipe autour de cette table et j'espère qu'elle sera nombreuse, mais peut-être qu'elle se posera la question, mais pourquoi y a dix-quinze ans ils avaient le musée comme ça, pourquoi y a dix-quinze ils avaient fait ces travaux-là à la piscine, ils avaient fait ces travaux parce qu'il y a dix-quinze ans, ça répondait aux normes, avec le contexte actuel. Mais moi je suis toujours très prudent, attention, quand on fait une nouvelle histoire, de ne pas toujours la comparer parce que les échelles de temps font qu'elles ne sont pas toujours comparables. Donc ça fait plusieurs fois que vous nous réécrivez une chose autour des normes, alors là je ne partage pas cet avis.

Anthony LOPEZ : dans tous les projets il y a le même problème, quand vous dans vos infrastructures, chaque fois que vous faites un projet, que vous faites venir un bureau d'études, que les entreprises travaillent, derrière qu'est-ce qu'il se passe ? On a un PV de réception, avec parfait achèvement des travaux. C'est opposable. Quand on fait les choses, on ne les fait pas au doigt mouillé, selon le sens du vent, il y a quand même derrière un objectif. L'objectif de réponse à l'ARS, c'était simple : soit on ferme soit on évolue. On a fait un parfait achèvement des travaux, dans dix ans quand on nous fera le procès sur ce qu'on a fait, pourquoi on l'a fait, il y aura le parfait achèvement et les documents attestant du respect des normes en vigueur, il y aura l'ARS à côté, et les gens, ils pourront voir quelles sont les motivations qui étaient les nôtres, ni plus ni moins, et après, tout évolue, les normes évoluent au quotidien, donc ce qui est vrai aujourd'hui ne sera pas forcément demain.

Jean TKACZUK : à notre époque aussi il y avait une ARS.

Anthony LOPEZ : oui bien sûr, qu'elle y était.

Mme le Maire : Dernière intervention, Théo Pujolar.

Théo PUJOLAR : : il faut aussi être pratico-pratique, l'inspection du travail, si on se souvient bien, a mis énormément de temps à répondre, on ne sait pas pourquoi, mais l'entreprise avait refait le cahier des charges en deux jours, l'inspection du travail, ils ont dû partir en vacances, plus d'un mois pour répondre. Autrement la piscine aurait été livrée. La réalité, elle est là, c'est pratico-pratique, c'est l'humain.

Mme le Maire : nous avons ce débat, parce que, à un moment donné il aurait pu avoir lieu, au moment de la livraison de la piscine. Ce soir, on est en train de débattre parce qu'on va prendre un fonds de concours de 225.000 €, je pense que quand même on doit pouvoir s'accorder sur cela.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

6. Administration Générale - Motion de l'Association des Maires et des élus locaux du Tarn face à la crise sanitaire de la DNC

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la motion suivante :

Considérant la nouvelle crise sanitaire majeure que constitue la Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC), qui frappe durement l'agriculture occitane et tout particulièrement les filières d'élevage,

Considérant l'évolution rapide et préoccupante de la situation sanitaire, marquée notamment par la détection, ce 15 décembre, d'un nouveau foyer dans le département de l'Aude et par le classement de 38 communes du sud du Tarn en zone réglementée avec vaccination obligatoire,

Considérant l'angoisse croissante qui saisit les éleveurs à mesure que les foyers de contamination se rapprochent et s'étendent, et la détresse profonde des femmes et des hommes confrontés à une menace directe sur leur outil de travail, leur troupeau, leur équilibre familial et leur avenir professionnel,

Considérant que les maires, élus de proximité, sont quotidiennement aux côtés des agriculteurs de leur commune, partagent leurs inquiétudes, leur apportent leur soutien moral et institutionnel, et que nombre d'entre eux sont eux-mêmes issus du monde agricole ou sont d'anciens exploitants,

Considérant l'extrême traumatisme humain, familial et économique que constitue l'abattage d'un troupeau pour un éleveur et ses proches,

Considérant que la médiatisation des opérations d'abattage suscite une émotion très forte tant dans le monde agricole que dans l'ensemble de la population, et que cette situation ne saurait durablement être socialement ni politiquement tenable,

Considérant le besoin profond de reconnaissance exprimé par l'ensemble des agriculteurs tarnais, qui se sentent aujourd'hui fragilisés, parfois incompris, alors même qu'ils assurent une mission essentielle de production alimentaire et d'entretien des territoires,

Le conseil municipal de Lisle-sur-Tarn :

- Salue l'organisation de la réunion du 12 décembre en Préfecture, réunissant l'ensemble des parties prenantes de la crise, qui a permis un débat ouvert, utile et responsable,
- Affirme sa confiance dans les professionnels de la filière, les services vétérinaires et les autorités sanitaires de l'État pour définir et mettre en œuvre la doctrine la plus adaptée afin de gérer cette crise sanitaire qui s'amplifie, dans un souci constant d'efficacité, de proportionnalité et d'humanité,
- Insiste sur la nécessité impérative d'une co-construction des solutions avec les acteurs locaux, les organisations professionnelles agricoles et les collectivités, afin que les décisions prises tiennent pleinement compte des réalités de terrain, des spécificités locales et de la détresse vécue par les éleveurs concernés,
- Partage pleinement la demande unanime exprimée par les acteurs tarnais, à savoir :
 - La mise en œuvre d'une vaccination généralisée dès que les vaccins seront disponibles,
 - La prise en compte rapide, concrète et intégrale des conséquences commerciales de cette vaccination, incluant l'ouverture de négociations avec les pays clients des filières d'élevage et l'indemnisation effective des pertes économiques subies par les producteurs,
- Alerte sur la montée de craintes injustifiées chez les consommateurs et demande une communication publique claire, pédagogique et rassurante, rappelant l'absence totale de justification sanitaire à un renoncement à la consommation de produits laitiers ou carnés,
- Souligne que l'agriculture tarnaise repose sur des structures d'exploitation majoritairement familiales, souvent fragilisées par les caractéristiques naturelles de leur territoire, et qui nécessitent des politiques publiques d'accompagnement pleinement adaptées à ces réalités locales ;
- Alerte à ce titre sur la vulnérabilité particulière de cette agriculture face à une concurrence internationale accrue, fondée sur des modèles de production et des normes qui ne sont ni comparables ni soutenables pour les exploitations tarnaises.
- Demande en conséquence que les dispositifs d'aide, d'indemnisation et d'accompagnement soient ajustés aux réalités du territoire tarnais et ne reposent pas sur des modèles standardisés inadaptés à ses spécificités,
- Affirme enfin la solidarité pleine et entière des maires du Tarn envers les éleveurs et leurs familles, leur reconnaissance pour leur engagement et leur résilience, et leur détermination collective à défendre une agriculture tarnaise vivante,

respectée, humaine et durable face à cette crise sanitaire sans précédent.

Il est précisé que cette motion a été adoptée par le conseil d'administration de l'Association des Maires du Tarn lors de sa séance du 15 décembre 2025.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Jean TKACZUK : je trouve la présentation équilibrée. Le problème est terrible. Ce n'est pas le seul cas qui nécessite un abattage et la vaccination, ni sur lequel il y a des interrogations. Dans un contexte anti-vacs généralisé, c'est très dur à mettre en œuvre, beaucoup de vaccinations et très cher. Les règles des frontières sont aussi importantes. Il faut instaurer la vaccination. L'abattage est terrible pour les agriculteurs en perte économique, en souffrance animale et psychologique.

Mme le Maire : Remerciement pour le monde agricole. Très belles fêtes à tous, à l'année prochaine.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette motion à **L'UNANIMITÉ**.

7. Informations et questions diverses

La séance est levée à 19h49.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 20 janvier 2026

Le secrétaire de séance

Florence ROBERT



Le Maire

Maryline LHERM

